

CONCOURS PHOTO CANOE KAYAK

Article 1 : ORGANISATION

A l'occasion du championnat d'Europe de canoë-kayak marathon (Saint Jean de Losne- 21), le comité d'organisation met en place deux concours photo : un sur le thème du « canoë-kayak » et l'autre sur le thème de « la Saône ».

Article 2 : PARTICIPANTS

Ces concours sont ouverts à tout photographe individuel, amateur. Sont exclus les membres du jury.

Article 3 : MODALITES PRATIQUES

Les participants doivent impérativement remplir la fiche d'inscription jointe au règlement. Cette fiche sera adressée en même temps que les photos. Les participants peuvent participer aux deux concours en le précisant sur la fiche d'inscription.

Les participants devront faire parvenir leurs photos sur CD Rom et sur papier à l'adresse suivante :

EURO ST JEAN 2011, ROUTE DU COSEC, 21170 ECHENON, pour le 15 juin 2011 délai de rigueur.

Les photos devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- photos en résolution « haute qualité » quel que soit l'appareil, couleur ou noir et blanc.
- les photos prises sur tirage papier à partir d'un appareil argentique sont acceptées.
- les formats retenus sont les suivants :

0 tirage argentique ou numérique, sans marge, ni encadrement, ni support, de format compris entre 20*28 cm et 24*36 cm

0 l'image présentée devra être conforme à la prise de vue initiale, sans ajouts ou retraits d'éléments étrangers et sans aucun trucage. Le recadrage est autorisé dans la limite de 20% de la surface de l'image. Les retouches sont interdites.

0 photos obligatoirement légendées, indiquant la date et le lieu de la prise de vue.

0 thématique laissée à la libre appréciation des participants (compétition, loisirs, manifestations, matériel, scènes de vies, portraits, photos insolites, etc...)

0 8 photos maximum par participant

Article 4 : JURY

Le jury délibérera lors du championnat d'Europe de marathon. Il sera composé d'élus locaux et d'élus canoë-kayak, ainsi que de professionnels de la presse ou de la photographie.

Article 5 : REMISE DES PRIX

Les prix seront remis lors du championnat d'Europe de marathon, à une date communiquée ultérieurement.

Article 6 : LES PRIX POUR CHACUN DES DEUX CONCOURS SERONT IDENTIQUES

1^{er} prix : 150€

2^{ème} prix : 100€

3^{ème} prix : 50€

Article 7 : DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

La photographie étant communiquée au Comité d'Organisation du championnat d'Europe de marathon canoë-kayak aux fins de reproduction pour les usages définis à l'article 8, il convient que le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

Les participants s'engagent ainsi à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés, et à obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage et l'exposition des images. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et du Comité d'organisation du championnat d'Europe de marathon canoë-kayak du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

Article 9 : CESSIION DES DROITS D'AUTEUR

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice du Comité d'organisation du championnat d'Europe de marathon canoë-kayak. Aucune utilisation commerciale des clichés ne sera effectuée par le comité d'organisation du championnat d'Europe de marathon canoë-kayak. Le comité d'organisation du championnat d'Europe de marathon canoë-kayak s'engage à respecter le droit moral de l'auteur (droit à la paternité...). La cession des droits d'auteurs par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Le comité d'organisation du championnat d'Europe de marathon canoë-kayak pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous les supports : revues, affiches, exposition, insertion presse, dépliants, court métrage, internet etc... Le comité d'organisation du championnat d'Europe de marathon canoë-kayak pourra utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Il pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photographie, y ajouter un texte, sonoriser sa présentation, la présenter en album ou magazine.

Article 9 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par le comité d'organisation du championnat d'Europe de marathon canoë-kayak dont les décisions sont sans appel. Le comité d'organisation du championnat d'Europe de marathon canoë-kayak se réserve le droit d'annuler le concours et de modifier les prix si des impératifs l'imposent.

Article 10 : DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations la concernant.

Fiche d'inscription et de cession des droits d'auteur

Madame, Mademoiselle, Monsieur :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Age :

Catégorie du concours : canoë kayak 0 la Saône 0

-souhaite participer au concours de photos organisé à l'occasion du championnat d'Europe de marathon canoë-kayak

-confirme avoir pris connaissance du règlement et en accepter les modalités des 11 articles précités et plus particulièrement l'article concernant les droits des personnes et des biens et des cessions de droit d'auteur.

Fait à :

Le :

Signature du photographe :

Signature des parents ou du tuteur légal des mineurs :